

COMMUNE DE DOHEM

COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 28 AOUT 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit du mois d'août à dix-neuf heures trente se sont réunis à la mairie de DOHEM, les membres du Conseil municipal de la Commune de Dohem, sous la présidence de M David DAMBRUNE, Maire de Dohem, dûment convoqués le 21 août 2024

Etaient présents : David DAMBRUNE, Luc AZELART, Dorothée ANNEBICQUE, Eugéna RITAINE, Joseph CARLIER, Isabelle BAHEU, Roselyne GUILBERT, Auxence GARACHE, Nelly MINET, Frédéric LELEU, Anthony GOMEL,

Etaient absents ou excusés : Michelle LEFEBVRE, Doriane DELHEZ procuration à Dorothée ANNEBICQUE, Etienne DILLY, Adrien DILLY

Secrétaire de séance : Anthony GOMEL

Assistait également : Angélique BROUSSART

Le conseil valide à l'unanimité le compte rendu du conseil du 10 juillet 2024.

- **DELIBERATION REGLEMENT INTERIEUR SALLE DES FETES**

Le règlement intérieur de la salle des fêtes a été modifié. Il convient de délibérer pour approbation du nouveau règlement.

Le conseil vote à l'unanimité l'approbation du règlement intérieur de la salle des fêtes.

- **DELIBERATION REGLEMENT CANTINE GARDERIE BUS**

Le règlement de la cantine a été modifié pour changement de prestataire restauration et donc changement de délai de réservation.

Le règlement garderie a été modifié suite au changement de réservation via servi plus.

Un règlement de bus a été mis en place.

Il convient donc de délibérer pour approbation de ces 3 règlements.

Le conseil vote à l'unanimité l'approbation du règlement de cantine.

Le conseil vote à l'unanimité l'approbation du règlement de garderie.

Le conseil vote à l'unanimité l'approbation du règlement de bus.

- **DELIBERATION DIFFUSION DES ARRETES ET DELIBERATIONS**

Une délibération avait été prise en 2021 pour la diffusion des délibérations. Celle-ci avait précisé être modifiable ultérieurement. Il convient de délibérer afin de choisir l'affichage qui convient le mieux pour les délibérations. Deux choix : soit sur le site et consultable en Mairie, soit dans les panneaux d'affichage.

Le conseil municipal décide de passer en informatique et consultable en mairie à l'unanimité ; une affiche sera mise pour informer la population.

- **DELIBERATION SUBVENTION OCCE**

L'OCCE école primaire de Dohem a envoyé sa demande de subvention pour l'année 2024.

Pour rappel, l'année dernière la commune avait accordé 230€ de subvention. Cette année, la demande s'élève à 2 000€.

Il convient de délibérer sur le montant.

Le conseil décide à l'unanimité de reconduire le montant de la subvention au montant alloué en 2023 soit 230€.

- **DELIBERATION RECTIFICATIVE DELEGATION AU MAIRE**

Suite aux observations émises par Madame la Sous-Préfète dans son courrier en date du 12/07/2024, il convient de compléter la délibération de délégation du Maire en date du 22 février 2024 afin de fixer les limites et conditions requises par la loi pour encadrer les délégations confiées au titre des alinéas 15, 21,22,25,26 et 27 de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Alinéa 15 : soit retirer « dans les conditions que fixe le conseil municipal » soit retirer « par exemple »
- Alinéa 21 : retirer le « par exemple » et définir de préférence un montant à ne pas dépasser
- Alinéa 22 : définir les conditions soit enlever « dans les conditions suivantes »
- Alinéa 26 : définir les conditions soit enlever « dans les conditions fixées par le conseil »
- Alinéa 27 : définir les conditions soit enlever « dans les limites fixées par le conseil »
- Retirer l'alinéa 25 : pas nécessaire

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas mettre de limite aux alinéas cités ci-dessus.

- **INFORMATION DIVERSES**

- Point sur les concessions vacantes : il est nécessaire de refaire le point sur les concessions vacantes. Il faudra intégrer au budget un poste supplémentaire pour les frais de concessions vacante. Il faudra relancer une procédure d'abandon de caveau. Il faudra également sceller la porte du caveau des prêtres. 3 devis vont être demandés pour une nouvelle porte pour la sacristie.
- Création de fiche de poste : des fiches de postes pour les emplois des salariés de la commune sont en cours d'élaboration. En effet, ces fiches sont obligatoires et doivent être à disposition des salariés.
- Loyer antennes Infracos : suite au courrier envoyé en juillet, Infracos a transmis les montants dont ils sont redevables pour les années 2021 à 2023. Les titres exécutoires ont été fait pour un total de 4 284.56€.
- Site de la commune : le nouveau site de la commune est fonctionnel depuis le 19 août.
- Cantine et garderie : les réservations Cantine et Garderie sont ouvertes depuis le 13 août. Les menus pour les 2 premières semaines ont été mis sur le site.
- Copieurs : les copieurs de la mairie et l'école ont été changés. Une formation pour les professeurs devrait avoir lieu avant la rentrée scolaire.
- Fibre internet : Lynk, prestataire télécom affilié à la centrale d'achat, va vérifier les besoins de la mairie, école salle des fêtes et stade enverra le devis pour signature.

- AG pour des améliorations des points d'eau incendie en bordure de route, un rendez-vous est pris pour septembre dans le cadre de la DECI.
- DA demande pour les peintures de signalisation s'il est possible d'avoir une aide financière. DD informe que non, tout est à la charge de la commune. La peinture au sol des stop et passages piétons sera refait.
- DA a demandé un chiffrage pour le plafond de la chapelle de Maisnil. Le but est de rouvrir cette chapelle pour l'année prochaine. La chapelle des champs est restaurée par DD. Il faudra également rencontrer les propriétaires du calvaire afin de mettre en place une convention d'entretien avec la commune.
- NM demande des informations au sujet du projet d'éoliennes des communes voisines. DD indique n'avoir aucune information à ce sujet.

Clôture de séance à 21H45

Prochain conseil le mardi 8 octobre à 19H30